



Séance du 29 avril 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 23	Représentés : 6	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-046	Procédure de délaissement de l'emplacement réservé n°1620	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 12 MAI 2026 Publication sur le site internet municipal le : 13 MAI 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois avril deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, A. CHIABRANDO, S. ROCHEZ, M. RIBES, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, M.L. VOLAND, R. PEYROL.

EXCUSES : S. BOULINGUEZ représentée par D. BARBIER, L. MOREL représentée par A. RUBIOLO, S. BOURAS représentée par G. SORBA, N. FRATE représentée par D. CAMHI, S. MENEUT représentée par C. MARIE, J-M. ARNAUD représenté par M. CUTILLO.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-41, L152-2, L230-1 et suivants.

Lorsqu'un opérateur public a mis un « emplacement réservé » au PLU sur un terrain, en vue d'une opération publique, le propriétaire peut mettre en demeure l'organisme public d'acquérir ledit terrain. S'il ne le fait pas, l'emplacement réservé « disparaît ».

La parcelle cadastrée BZ63, d'une contenance cadastrale de 1 863 m², sise 4 rue Théodore Aubanel fait l'objet au PLUi de l'emplacement réservé n° 1620 pour la « réalisation d'un centre aéré » au bénéfice de la Commune.

Mme Sylvie QUILLACQ, domiciliée 7 rue Paul Préboist à Marseille (13013), propriétaire du bien immobilier sis 4 rue Théodore Aubanel et cadastré parcelle BZ63, en date du 2 avril 2026 nous a fait parvenir une mise en demeure d'acquérir pour son bien frappé d'un emplacement réservé.

Extrait du PLUi du Pays d'Aix

Un emplacement réservé est une servitude dont la vocation est de geler une emprise délimitée au PLUi en vue d'une affectation prédéterminée. La construction sur un terrain impacté par ce type de servitude est sévèrement encadrée et ne laisse que peu de marge de manœuvre au propriétaire puisque seuls deux types de travaux sont possibles :

- une construction précaire (ouvrage provisoire, temporaire, non définitif, qui doit être léger et facilement démontable, comme par exemple une piscine hors sol, un potager, une cabane de jardin sans dalle, une clôture légère etc.) ;
- une construction conforme à la destination projetée inscrite au PLUi (dans notre cas : un centre aéré).

Le 2 avril 2026, la mairie de Saint-Cannat a été destinataire d'un courrier de Madame Quillacq mettant en demeure la commune d'acquérir sa parcelle.

Le projet de centre aéré sur ce site n'étant plus d'actualité, il est proposé de décliner la mise en demeure de la propriétaire de cette parcelle afin de ne pas la pénaliser et de lui rendre la pleine jouissance de sa propriété pour laquelle est prévu un projet de réhabilitation des bâtiments existants.

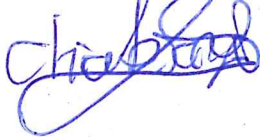
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De décliner la mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée BZ63, grevée de l'emplacement réservé figurant au PLUi sous le n°1620, faite par Mme QUILLAC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'indisponibilité durable, Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à la Planification et au Développement, à signer tout type de document se rapportant à la présente affaire.

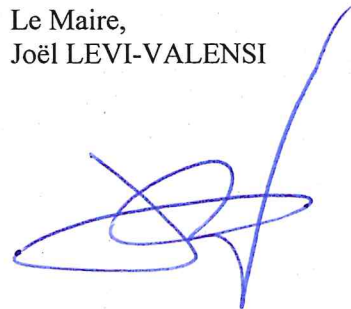
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Alexis CHIABRANDO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI






Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2026-046

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-12T14-32-45.03 (MI269723705)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260429-2026-046-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Procédure de délaissement de l'emplacement réservé
n.1620

Date de décision : 29/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-046 Procédure de délaissement de
l'emplacement réservé N.1620.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 12/05/26 à 14:32
Date 12/05/26 à 14:32
Date 12/05/26 à 14:39

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)